



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNE(DEC)/MED IG.13/Inf.9
18 octobre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la
Convention pour la protection de la mer Méditerranée
contre la pollution

Monaco, 14-17 novembre 2001

MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION DE LA CMDD- ANALYSE

AVANT-PROJET

MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS
D'ACTION DE LA CMDD - ANALYSE
AVANT-PROJET

SECTION 1:

Objectifs et Principes Directeurs

SECTION 2: ANALYSE

I. Recommandations et Propositions Thématiques

- A. Gestion des demandes en eau
- B. Gestion intégrée et durable des zones côtières
- C. Tourisme et développement durable
- D. Information, sensibilisation du public, éducation environnementale et participation
- E. Indicateurs pour le développement durable

II. Aspects Déficients et Bénéfiques des Recommandations et Propositions

ANNEXE: LIGNES DIRECTRICES GENERALES PROPOSEES

- A. Justification et objectifs
- B. Identification et évaluation des capacités et options
- C. Anticipation des obstacles et conflits possibles
- D. Identification, promotion et soutien des mesures en d'une mise en œuvre couronnée de succès
- E. Définition des priorités d'action
- F. Fixation d'horizons de temps avec des dates butoirs
- G. Définition d'un suivi pour chaque question essentielle
- H. Conception de la composante information et communications
- I. Planification des interventions
- J. Suivi et évaluation

MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS
D'ACTION DE LA CMDD - ANALYSE
AVANT-PROJET

SECTION 1:

OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS

La justification et le besoin de ces principes directeurs découlent du mandat de la Commission et des décisions et recommandations adoptées par celle-ci à ses diverses réunions ainsi que celles de Parties contractantes, et notamment:

- a) évaluer le caractère effectif de la mise en œuvre et le suivi des décisions des Parties contractantes;
- b) contribuer à rationaliser la capacité décisionnelle intergouvernementale en Méditerranée pour l'intégration des questions d'environnement et de développement;
- c) faciliter l'échange d'informations entre les institutions menant des activités relatives au développement durable dans le Bassin méditerranéen;
- d) contribuer au resserrement de la coopération régionale en Méditerranée;
- e) fournir des éléments à la mise en place d'un système de rapports sur la mise en œuvre des recommandations et propositions;
- f) améliorer la communication et l'échange d'informations entre les partenaires de la CMDD;

L'analyse et les lignes directrices proposées dans le présent document répondent aux objectifs et fonctions de la CMDD tels que définis dans son mandat. Elles répondent également aux obligations concernant l'évaluation du caractère effectif de la mise en œuvre des décisions des Parties contractantes et fournissent des éléments en vue de rationaliser la capacité décisionnelle intergouvernementale dans le Bassin méditerranéen pour l'intégration de l'environnement et du développement et de mieux cerner les déficiences.

Lors de sa première réunion en 1996, la CMDD a recensé six thèmes sur lesquels il convenait de centrer l'attention: a) gestion des demandes en eau; b) gestion durable des zones côtières; c) tourisme et développement durable; d) information, sensibilisation du public, éducation environnementale et participation; e) indicateurs pour le développement durable; f) libre-échange et environnement; g) industrie et développement durable; et h) gestion du développement urbain.

La Commission a constitué des groupes de travail thématiques avec des gestionnaires de tâches et des centres supports pour chaque thème. Il incombait aux gestionnaires de tâches et aux centres supports de se doter des ressources humaines et financières requises ainsi que des compétences indispensables pour traiter les thèmes. Les groupes de travail thématiques étaient tenus de soumettre à la CMDD, pour examen, des projets de recommandations. En principe, aux Parties contractantes uniquement incombait la mise en œuvre des recommandations adoptées. Néanmoins, comme quelques thèmes se prêtaient à une intégration dans des programmes d'actions, le Secrétariat pouvait proposer aux Parties contractantes des voies et moyens de mise en œuvre des recommandations, mais mettre en œuvre certains parties à travers le programme et les activités du PAM.

En 1997, la CMDD a préparé un ensemble de recommandations et de propositions d'action concernant les thèmes «gestion des demandes en eau» et «gestion intégrée et durable des

zones côtières». Ces recommandations et propositions d'action ont été ensuite adoptées par les Parties contractantes à leur Dixième réunion ordinaire (Tunis, novembre 1997).

En 1999, la CMDD est convenue de trois autres ensembles de recommandations, concernant «tourisme et développement durable», «information, sensibilisation du public, éducation environnementale et participation», et «indicateurs pour le développement durable». Les trois ensembles de recommandations ont été ensuite adoptées par les Parties contractantes lors de leur Onzième réunion ordinaire (Malte, octobre 1999).

Comme la Convention de Barcelone révisée exige de prendre pleinement en compte les recommandations de la CMDD adoptées lors des réunions ordinaires des Parties contractantes, ces dernières ont été invitées à prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que les propositions d'action atteignent bien les structures institutionnelles ainsi que les instances gouvernementales et autres concernées par le thème correspondant (UNEP(DEC)/MED WG. 170/3). Les Parties contractantes ont été aussi invitées à accorder la priorité à la mise en œuvre des recommandations et propositions d'action adoptées ou devant être adoptées dans le cadre de la CMDD, et ce en assignant des objectifs clairs et en fournissant les moyens adéquats. De leur côté, les Parties et partenaires au Plan d'action pour la Méditerranée ont été invités à s'impliquer davantage dans les activités de la CMDD, notamment sur les thèmes pour lesquels ils pourraient fournir un appui ou agir en tant que Centre d'appui.

Conformément au mandat de la CMDD et compte tenu des débats et recommandations des réunions des Parties contractantes, de la CMDD et du Comité directeur de celle-ci, le Secrétariat a lancé un processus d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations et propositions d'action de la CMDD ainsi qu'un processus d'élaboration de lignes directrices pour leur mise en œuvre et leur suivi. Cette analyse ainsi que les lignes directrices ont été préparées sur la base d'une série de questionnaires adressés à tous les membres de la CMDD et au Secrétariat. Dans le même temps, le Secrétariat a fait exécuter de brèves études pilotes dans les domaines suivants: gestion des demandes en eau, gestion intégrée et durable des zones côtières, tourisme et développement durable. L'évaluation des activités liées à la mise en œuvre des recommandations sur les thèmes «indicateurs pour le développement durable», «information, sensibilisation du public, éducation environnementale et participation», a reposé principalement sur des activités de suivi pertinentes du Centre d'activités régionales du Plan Bleu et de l'Unité MED/PAM.

Le Comité directeur de la CMDD a adopté un cadre méthodologique et des principes directeurs en notant que les lignes directrices devaient énoncer des objectifs et des visées spécifiques pour chaque question importante. Tout en étant de nature générale, les principes directeurs devraient être adaptés à chaque question précise traitée par la CMDD. Cette démarche est essentielle pour la mise en œuvre des lignes directrices car elle contribuera à centrer sur l'appréhension des implications stratégiques, à fournir une jauge avec laquelle mesurer les progrès accomplis et à surveiller et évaluer sa mise en œuvre. Les objectifs et principes devraient être clairement définis et, si possible, mesurables, de manière à permettre la surveillance et l'évaluation. Un effort devrait être fait pour cerner les principaux aspects (portée géographique, principales questions, interrelations, etc.).

L'identification des principaux aspects et leur intégration dans des lignes directrices thématiques permettraient de dégager des étapes pratiques, précises, et de faciliter aussi le contrôle permanent et l'évaluation. Il conviendrait aussi de déterminer les voies et moyens d'une mise en œuvre satisfaisante à la lumière des obstacles éventuels. Décomposer les lignes directrices pour chaque question thématique spécifique concourrait à la rendre plus opérationnelle. Les lignes directrices thématiques devraient spécifier les actions à mener dans les domaines politique, législatif, institutionnel et organisationnel, les mesures ou instruments décisionnels tels que l'évaluation environnementale, l'analyse coûts-avantages,

l'EIE et l'analyse des risques, des programmes et projets pilotes spécifiques, des mesures économiques, l'octroi de subventions et d'incitations fiscales et les moyens disponibles – y compris les ressources financières et techniques.

La participation des acteurs concernés est essentielle pour toutes les tâches recensées par les lignes directrices, bien qu'elle puisse revêtir des formes différentes selon le cas. La participation serait également grandement facilitée par la diffusion de l'information et une communication efficace. Plusieurs actions nécessiteraient une continuité grâce à un contrôle et une évaluation adéquate recourant, s'il y a lieu, à des indicateurs. Les lignes directrices devraient anticiper les obstacles éventuels. Cependant, toutes les difficultés ne peuvent être prévues; les lignes directrices doivent par conséquent être souples pour faire face à ces contingences et trouver des solutions adéquates.

SECTION 2: ANALYSE

I. RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS THÉMATIQUES

A. Gestion des demandes en eau

Les recommandations et propositions de la CMDD adoptées par les Parties contractantes portent sur une intégration réelle de la gestion des demandes en eau dans les stratégies nationales de l'eau et dans les politiques d'environnement et développement. Elles visent à développer une prise de conscience de l'importance des pertes et des gaspillages d'eau et à responsabiliser les usagers. Elles visent aussi à améliorer, chez les usagers, les opérateurs économiques, les décideurs et le grand public, la connaissance et l'évaluation des gains possibles résultant d'une gestion plus économe de la demande en eau et à ce que soient entreprises des activités concrètes de régulation de la demande en eau en encourageant la coopération entre des groupes de pays confrontés aux mêmes problèmes de gestion des demandes et de pénuries à venir.

1. Mise en œuvre

Dix-huit pays ont répondu au questionnaire adressé par le Secrétariat. Quinze d'entre eux ont déclaré avoir mis en œuvre une stratégie nationale ou un plan national sur l'eau, un pays avoir en partie mis en œuvre une stratégie et deux pays n'avoir encore rien entrepris de tel. Dans tous les cas, la stratégie ou le plan dans le domaine de l'eau comportait des politiques sectorielles, et les trois quarts des pays favorisaient expressément des investissements dans des économies d'eau et dans une utilisation rentable de l'eau, avant tout dans l'agriculture et l'industrie. Quinze pays avaient inclus une campagne de sensibilisation et d'éducation dans leurs stratégies ou plans nationaux concernant l'eau. Le Secrétariat a aidé des Parties contractantes à mettre en œuvre les recommandations et propositions sur la gestion des demandes en eau en fournissant des lignes directrices pour l'intégration de la gestion des demandes en eau dans leurs politiques nationales d'environnement et de développement. Une autre forme d'assistance octroyée par le Secrétariat consiste à appuyer des projets locaux consacrés à la gestion des ressources en eau et à en diffuser les résultats. Le Secrétariat - et notamment le Centre d'activités régionales du Plan Bleu - participe dans cinq pays méditerranéens à des projets visant à intégrer la gestion des demandes en eau dans les stratégies et plans nationaux. Il a établi un rapport sur les politiques de l'eau de 11 pays méditerranéens et exécuté le projet Polagwat appuyé par la Commission européenne (DG XII) en coopération avec des partenaires nationaux.

Le Plan Bleu a préparé des études de cas sur les questions de la valeur de l'eau, des économies d'eau et des pénuries d'eau. Dans ce contexte, il a publié le document «Une vision méditerranéenne sur l'eau» et d'autres documents qui ont été distribués. Il a coopéré

avec des organisations intergouvernementales (FAO, IPTRID, MEDTAC, et CIHEAM) sur la gestion de la demande en eau. L'irrigation a fait l'objet de plusieurs activités, notamment au titre du projet Polagwat et de projets spécifiques avec plusieurs pays du Bassin méditerranéen en vue d'améliorer le rendement de cette utilisation de l'eau. Le Plan Bleu a également contribué à la collecte de statistiques et indicateurs sur l'eau dans douze pays riverains de l'Est et du Sud de la Méditerranée (projet MEDSTAT) et il a lancé des activités de formation dans ce domaine. Des statistiques sur l'eau en Méditerranée ont été publiées. Le Plan Bleu compte poursuivre et renforcer les activités en cours sur l'amélioration des connaissances et des capacités des pays associés au projet MEDSTAT. Il prévoit d'intensifier l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les pays méditerranéens sur les questions de l'eau, notamment sur la gestion de la demande en eau et l'élaboration d'indicateurs et de statistiques environnementales.

2. Voies et moyens de mise en œuvre

Des projets pilotes spécifiques pour une utilisation efficace de l'eau ont été exécutés dans 13 pays, et seul un pays a des projets visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau. Les mesures ont consisté le plus souvent à adopter de nouvelles pratiques de gestion de l'eau (un pays sur quatre); vient ensuite l'adoption de nouveaux systèmes de régulation de l'approvisionnement en eau (un peu moins d'un pays sur quatre) et de nouveaux systèmes d'irrigation (un pays sur cinq). Un système de tarification et de charges pondérées a été mis en place dans le quart des cas, et une politique de privatisation des réseaux de distribution d'eau est suivie dans deux pays de la rive Nord de la Méditerranée. La démarche la plus fréquente consiste à prendre en compte simultanément les caractéristiques propres à un pays. Par exemple, dans les zones arides et semi-arides où des réseaux d'irrigation étendus et l'agriculture sont les plus gros consommateurs d'eau, des mesures d'amélioration et de gestion des réseaux d'irrigation ont une plus grande importance que dans les pays où l'agriculture consomme moins d'eau.

Une importante mesure adoptée en matière de régulation consiste à contrôler et déceler les fuites, à réparer ou remplacer les réseaux de distribution en fer galvanisé par de nouvelles canalisations en polyéthylène, à contrôler la pression et à adopter de nouvelles pratiques de gestion de l'infrastructure des réseaux. Des études de cas révèlent que le contrôle des fuites s'est avéré être l'un des principaux facteurs permettant une réduction significative de la demande en eau. L'utilisation et la modernisation des systèmes de comptage de l'eau sont de plus en plus associées au contrôle des fuites. Le comptage semble avoir une influence marquée sur les usagers. Il a l'inconvénient de nécessiter une importante bureaucratie, le contrôle et la collecte des données de consommation. Le recours au relevé automatisé des compteurs vise à réduire la bureaucratie et à accroître souplesse et rendement.

Les systèmes de régulation sont fréquemment associés à une politique de tarification. Il est démontré que la tarification peut être un outil efficace de gestion de la demande en eau. Toutefois, la mise en place d'un système de tarification de l'eau présente certaines difficultés; ainsi, il faut que ce système, d'une part, garantisse un accès équitable à l'eau pour tous les secteurs de la population indépendamment de leurs moyens financiers, et, d'autre part, qu'il couvre les coûts d'exploitation, d'entretien, de dépréciation, les intérêts et autres coûts. Il est indéniable que le prix de l'eau couvre à peine les frais d'exploitation. Une distinction peut être faite entre les réseaux de distribution d'eau potable et les réseaux de distribution d'eau pour les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de l'énergie. Leurs infrastructures de distribution sont différentes, la qualité de l'eau aussi, et le système de tarification devrait donc être établi selon des critères différents. Les tarifs et les conditions devraient varier selon le type de consommateur. Dans le cas de l'eau potable, le système peut être relativement simple avec un tarif unique basé sur la consommation. Mais dans certains cas, le tarif est basé sur une norme de logement ajustée pour tenir compte du nombre de pièces, de la taille de la famille et de la valeur de la propriété. Ce système de tarif

différentiel est souvent associé à une formule de subvention à l'utilisation d'appareillages à faible consommation d'eau.

Pour aider les pays dans leurs efforts visant à intégrer la gestion des ressources en eau et la gestion urbaine et à conseiller sur les moyens de stabiliser l'approvisionnement en eau pour les citoyens, le CAR/PAP a établi un projet de lignes directrices pour la gestion des ressources en eau urbaines.

Dans les secteurs de la production, il y a des taxes pour les rejets d'eaux usées, des tarifs pour le prélèvement d'eau à des fins agricoles ou énergétiques. Des systèmes plus sophistiqués et complexes ont été essayés. Pour l'utilisation de l'eau dans l'agriculture, les systèmes peuvent comporter différents tarifs sur la base des cultures pratiquées par un jeu de subventions octroyées à celles qui entraînent une plus ou moins forte consommation d'eau. Des projets spécifiques à l'utilisation de l'eau ont été exécutés pour appliquer un ensemble de mesures dans certains secteurs ou activités économiques bien définis, tels que des projets d'irrigation. Quand ils ont été couronnés de succès, ces projets ont contribué à une utilisation plus rationnelle de l'eau grâce à une réduction de la durée d'irrigation, du nombre de pompes en service et du coût de celles-ci, favorisant l'équité dans la distribution de l'eau comme mécanisme permettant d'introduire de nouvelles pratiques et technologies, d'accroître l'efficacité dans la distribution d'eau et accessoirement de réduire la consommation en eau.

Dans le secteur industriel, les tarifs peuvent être fixés en fonction de la quantité des effluents. Dans ce cas, le système de tarification est combiné avec le comptage de l'apport d'eau pour s'assurer que l'eau en excédent ne sert pas à diluer l'effluent. Une autre option consiste à imposer un tarif sur la base de la charge de l'effluent. Cette démarche tend à encourager le recyclage pour améliorer la qualité de l'effluent et réduire l'utilisation globale d'eau. Une autre option consiste à instaurer des permis d'effluents qui favorisent la régulation de la charge de l'effluent ou sont négociables au titre de certificats de pollution. Dans certains cas, les tarifs peuvent être associés à une réglementation de l'approvisionnement par des quotas pour des industries ou types d'exploitation agricole spécifiques. Les subventions sont fréquemment utilisées comme outil dans les systèmes de tarification de l'eau.

Certains pays ont favorisé dans l'industrie et l'agriculture les investissements destinés à stimuler l'utilisation rationnelle de l'eau et à en diminuer la consommation, par des formules d'aide financière. Dans le cas de l'eau destinée à l'agriculture et à l'industrie, des subventions sont parfois allouées pour le matériel et les matériaux nécessaires au revêtement des canalisations. Cette mesure, associée à l'introduction de technologies d'économie et de recyclage de l'eau, a déjà contribué à réduire la consommation d'eau dans le secteur industriel de plusieurs pays en dépit d'un accroissement de la production de ce secteur, ce qui a été facilité dans certains cas par l'adoption, par diverses entreprises, de nouvelles pratiques de gestion de l'environnement (par exemple, l'European Eco Management Scheme, ou EMAS).

Les besoins en eau des écosystèmes naturels, bien qu'essentiels à leur existence, sont rarement pris en compte dans la législation et les dispositifs en vigueur. Néanmoins, certains pays ont instauré des réglementations sur le débit minimal des fleuves et cours d'eau.

3. Activités réalisées

Les institutions spécifiques chargées de la mise en œuvre des activités sont fonction de la structure propre à chaque gouvernement et du type de mesure appliquée. Dans l'ensemble, le gouvernement central joue un rôle déterminant par le biais de divers ministères (agriculture, environnement, industrie). Dans certains pays, il existe un ministère

spécialement consacré aux ressources en eau bien que, le plus souvent, la gestion de l'eau relève du ministère de l'agriculture ou du ministère de l'environnement. Dans un petit nombre de pays, elle relève du ministère des travaux publics. Mais il est fréquent que ce soit des autorités ou comités de bassin qui soient chargés, à cet échelon, de tous les aspects de la gestion de l'eau.

Dans certains pays, la participation active à la gestion de l'eau de toutes les parties concernées est explicitement prévue dans la stratégie sur l'eau qui englobe non seulement les agences des gouvernements centraux ou régionaux, les municipalités et les autorités de bassin, mais aussi les utilisateurs d'eau des secteurs public et privé et notamment les exploitants agricoles, les associations d'agriculteurs, les associations d'usagers, les associations d'irrigation, la société civile et les secteurs industriels. Le mécanisme de promotion d'une large participation le plus fréquemment adopté consiste à créer des comités consultatifs et techniques interministériels. Environ les trois quarts des ONG qui ont répondu au questionnaire du Secrétariat participent à la formulation de programmes et de stratégies dans le domaine de la demande en eau. D'une manière générale, les ONG sont assez actives dans la création de programmes de régulation de l'eau.

L'application d'un système de comptage et de tarification de l'eau potable est souvent confiée aux autorités locales ou aux municipalités. Dans certains cas, des agences publiques de gestion de l'eau ont été créées ou renforcées.

Comme on l'a déjà relevé, parmi les pays ayant répondu aux questionnaires, 15 ont mis en place des programmes d'éducation, de sensibilisation ou d'information. Ces activités comprennent la diffusion d'informations aux enseignants et la promotion de manifestations, telles que des représentations théâtrales, des foires et des séminaires ciblés sur des publics spécifiques. En ce qui concerne le grand public, des campagnes sont organisées pour diffuser des pratiques d'économie d'eau qui bénéficient de la participation de municipalités. La publication et la diffusion de l'information ont été stimulées par la convention d'Aarhus et une plus grande participation des pays méditerranéens au Système d'information euro-méditerranéen sur l'eau.

4. Obstacles

La gestion intégrée des ressources en eau est une question extrêmement sensible qui fait intervenir plusieurs secteurs économiques, zones géographiques et groupes sociaux. Il en résulte qu'elle est souvent l'objet de demandes conflictuelles. Bien que la tarification de l'eau puisse être un outil efficace pour influencer sur la demande, il est vrai aussi qu'elle soulève de délicates questions au plan politique et qu'elle prête à controverse au plan social. Ainsi, une hausse brutale du prix de l'eau a souvent entraîné des troubles sociaux et politiques. Les politiques de tarification et de distribution de l'eau sont toujours soumises à de vives pressions politiques et sociales. Un système de tarification rencontre des difficultés pour obtenir les investissements nécessaires à l'adaptation aux exigences du comptage. Il est malaisé de fixer des tarifs adéquats et équitables, et l'administration de ce système implique une lourde bureaucratie. En outre, les marchés de l'eau sont souvent très peu développés dans la région méditerranéenne.

Traditionnellement, l'eau a été gérée du point de vue de l'approvisionnement. Une politique de l'eau conventionnelle vise à accroître l'approvisionnement et à remédier à toute insuffisance de celui-ci par le développement des infrastructures. Cette conception est profondément ancrée chez les décideurs, les responsables de l'administration et les consommateurs. Changer cette attitude et mettre en œuvre une stratégie reposant sur une diminution de la demande est un processus lent et difficile. Tant que la démarche consacrée privilégiant l'approvisionnement est en mesure de maintenir ce dernier à un niveau acceptable et de répondre à une demande croissante, il est difficile de changer les

comportements et d'adopter une gestion fondée sur une réduction de la demande. Les efforts visant à améliorer la gestion de la demande et à économiser l'eau ne seront pas consentis tant qu'il n'y aura pas une limitation ou une insuffisance de l'approvisionnement, ou une augmentation drastique du prix de l'eau.

De nombreuses décisions concernant l'approvisionnement en eau mettent en jeu d'autres secteurs de l'économie dont les choix vont à l'encontre de la démarche privilégiant la demande. Par exemple, la décision de pratiquer certaines cultures dépend des marchés et des incitations fiscales. Les cultures retenues sur la base des décisions du marché peuvent être fortement consommatrices plutôt qu'économiques en eau. Les cultures peuvent être choisies avant tout en fonction de la politique agricole commune de l'Union européenne ou d'accords bilatéraux d'échanges agricoles avec des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Dans les régions où le tourisme connaît un grand essor, un volume plus important d'eau est requis non seulement pour la consommation humaine directe mais aussi pour les activités de loisir (terrains de golf, par exemple).

Dans de nombreux pays, la gestion de la demande en eau a commencé avant la création de la CMDD et l'adoption des recommandations pertinentes de celle-ci. Dans certains cas, les activités de gestion ont démarré avant le début des années 90, créant des structures institutionnelles, juridiques et administratives qui ne facilitent pas la mise en œuvre des recommandations de la CMDD. Des obstacles supplémentaires à l'introduction de nouvelles stratégies de gestion sont liées à l'inégalité des capacités techniques et économiques selon les pays.

B. Gestion intégrée et durable des zones côtières

Les recommandations de la CMDD sur la gestion intégrée et durable des zones côtières visent à :

- a) améliorer les mécanismes institutionnels relatifs à la gestion intégrée des zones côtières;
- b) recourir à des instruments législatifs et réglementaires;
- c) assurer l'accès à l'information pour renforcer la sensibilisation et promouvoir la formation;
- d) mettre en place des mécanismes incitatifs appropriés à la gestion intégrée des zones côtières;
- e) développer des projets pilotes concrets en matière de gestion intégrée des zones côtières;
- f) accroître les opportunités et améliorer l'efficacité de la participation active.

1. Mise en œuvre

Des instruments et dispositifs institutionnels, législatifs et réglementaires en matière de gestion intégrée des zones côtières ont été adoptés dans les deux tiers des pays, et deux autres pays ont instauré des mesures partielles. Sur les mesures adoptées, un peu moins de la moitié sont d'ordre législatif et environ 15 pour cent sont liées à l'occupation des sols, à l'aménagement du territoire ou à des dispositions politiques concernant le développement urbain, le tourisme ou le développement industriel et agricole. Le Secrétariat, par le biais du Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires, a entrepris une analyse approfondie des législations nationales en matière de gestion des zones côtières dans les États membres de la CMDD afin de faire le point sur la situation actuelle et de proposer des recommandations sur l'introduction d'une législation-cadre spécifique aux zones côtières. Sur la base des réponses reçues de 16 pays et de l'Union européenne à un questionnaire, un ensemble de principes en faveur d'une stratégie intégrée des zones côtières ont été

formulés. De plus, le Secrétariat a fourni des lignes directrices pour la conception et l'application d'instruments réglementaires.

De nouvelles institutions, de nouveaux comités et programmes spéciaux ont été créés dans 3 pays. La mise en place d'instruments et dispositifs nouveaux et complémentaires pour une gestion intégrée et durable des zones côtières est envisagée par un peu moins des deux tiers des pays. Dans deux cas, les nouveaux dispositifs seront d'ordre législatif. Dans certains cas, les dispositifs législatifs existants continueront à être développés et améliorés et d'autres, entièrement nouveaux, seront créés. Parmi les autres instruments et dispositifs prévus figurent l'aménagement du territoire, les plans directeurs d'occupation des sols, la délimitation des zones marines et des projets spécifiques.

2. Voies et moyens de mise en œuvre

Le type d'intervention le plus fréquent consiste à concevoir et exécuter des projets de gestion de zones côtières. Environ deux tiers des pays méditerranéens ont recours à cette démarche. Dans certains cas, ces projets sont intégrés dans des programmes régionaux ou les complètent. Des projets pilotes concrets sur la gestion intégrée du littoral ont reçu une aide du Secrétariat (CAR/PAP coordonnateur des Projets d'aménagement côtier-PAC), lequel a également aidé des pays à recenser et définir des zones côtières critiques.

Des programmes régionaux de gestion intégrée et durable des zones côtières ont été prévus ou sont en cours d'exécution dans 1/3 des pays. Par ailleurs, près de 30 pour cent des pays ont déclaré avoir instauré des incitations qui vont de la mise en place de zones délimitées à l'octroi d'une aide financière ou technique pour la création d'aires protégées. Dans deux pays, il n'y avait pas de programmes d'incitation, de projets ou de programmes régionaux de gestion intégrée du littoral. Nombreux sont les pays à posséder des projets consacrés à des problèmes spécifiques affectant des zones côtières. Ces projets ne peuvent être considérés comme s'inscrivant dans un programme régional de gestion intégrée et durable des zones côtières ou comme étant des projets de gestion intégrée. Ils portent sur la prévention et la maîtrise de la pollution marine, la réhabilitation du littoral, la réhabilitation de zones humides côtières, la lutte contre l'érosion marine et la réhabilitation de plages, la lutte contre l'élimination des déchets dans les zones côtières ou la protection des habitats d'un intérêt particulier, tels que celui de la tortue carouane (*Caretta caretta*) ou du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*).

Une formule à laquelle il est de plus en plus recouru pour fournir aux municipalités un cadre de planification, de coordination et de consensus consiste à élaborer et mettre en œuvre un Agenda 21 local pour les communes ou villes côtières. Dans les cas des municipalités consultées par la voie du questionnaire, elles avaient reçu un appui gouvernemental sous forme d'aide économique et technique, de cours de formation et d'informations. Cependant, le succès de ces formules dépend de la participation de toutes les parties intéressées, de la collectivité locale et des structures associatives.

Les ONG qui ont bénéficié d'un concours et d'une aide des représentent 42 pour cent de celles ayant répondu au questionnaire.

L'aide et l'assistance les plus souvent dispensées aux ONGs par les gouvernements pour la réalisation d'activités de gestion intégrée des zones côtières étaient de nature technique et économique. L'information représentait le second type d'appui gouvernemental aux ONG suivi par les cours de formation. Les gouvernements encouragent l'utilisation d'outils d'évaluation en fournissant des renseignements, des subventions, une assistance technique et une formation.

Les principaux outils utilisés dans les programmes nationaux actuels de gestion du littoral dans le Bassin méditerranéen sont les plans d'aménagement, les mesures coercitives ou obligatoires (par exemple, la réglementation de la construction dans les zones côtières), l'instauration de limites de construction et la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour les projets destinés au littoral. Ces outils sont combinés avec les outils économiques traditionnels que sont les redevances, les surtaxes, les amendes ou les subventions ainsi que les instruments conventionnels d'évaluation économique des projets tels que l'analyse du rapport coûts-avantages. Dans certains cas, les municipalités ont été incitées par le gouvernement central à appliquer ces outils en bénéficiant d'informations, d'une assistance technique et d'incitations fiscales.

Le Secrétariat considère comme de la plus haute importance l'aide aux États membres dans l'élaboration d'instruments et techniques de gestion intégrée des zones côtières. C'est pourquoi l'applicabilité et la pratique de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou de l'évaluation environnementale stratégique (EES) ont été présentées et débattues lors d'ateliers. À l'issue d'un examen de la situation et d'une revue de l'utilisation de l'EES en Méditerranée, le Secrétariat a établi un document sur des lignes directrices concrètes pour l'application de cet outil.

Il prévoit d'élaborer et de distribuer des outils supplémentaires de gestion intégrée du littoral concernant l'évaluation de la capacité d'accueil touristique et l'évaluation rapide du littoral. De plus, il envisage d'améliorer les systèmes d'information sur le littoral et les systèmes de planification des utilisations des sols et de la mer. Il poursuivra son assistance aux Parties contractantes pour l'amélioration des cadres juridiques et l'élaboration de stratégies nationales de gestion intégrée du littoral. Le CAR/PAP, PB, et TDE ont soumis à l'Union européenne des projets sur la gestion des zones côtières au titre du Programme d'actions prioritaires pour l'environnement à court et moyen terme (Programme SMAP). Le Secrétariat s'est notamment employé à promouvoir, par l'organisation d'ateliers et de séminaires, les Lignes directrices pour la gestion intégrée du littoral et des bassins fluviaux qui ont été testées dans le cadre d'un projet spécifique (Projet sur le bassin fluvial de la Cetina).

En plus des activités d'assistance déjà mentionnées (appui à des projets pilotes, lignes directrices, sessions de formation, lignes directrices pour la législation, etc.), le Secrétariat a aidé les Parties contractantes dans des questions liées à la gestion intégrée du littoral. La GIZC est devenue une activité majeure du Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires qui assume désormais un rôle de chef de file pour la promotion de cet outil en Méditerranée. Plusieurs ensembles de lignes directrices stratégiques et de lignes directrices en matière de bonnes pratiques de GIZC et des Rivières ont été établies et seront prochainement publiés et distribués, tandis que des sessions de formation régionales et nationales seront organisées. En outre, un «Livre blanc» sur la gestion des zones côtières en Méditerranée a été élaboré en vue de mieux sensibiliser à la nécessité d'une gestion durable des zones côtières dans le Bassin méditerranéen.

3. Activités réalisées

Les principales institutions associées à la mise en œuvre des recommandations ont été les gouvernements, les autorités locales et le Secrétariat du PAM/CMDD. Ce dernier, ainsi que le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires, ont joué un rôle primordial dans cette mise en œuvre en assumant la coordination, en octroyant une assistance et en organisant des activités de formation et la publication de documents d'information. La participation des ONG à la mise en œuvre a été facilitée par l'appui des gouvernements.

4. Obstacles

La gestion intégrée et durable des zones côtières se heurte à plusieurs obstacles dont, selon les indications reçues, un peu plus d'un cinquième sont d'ordre institutionnel et un quart d'ordre juridique. Dans la plupart des cas, il n'y a pas de législation propre à la gestion des zones côtières. Les législations et réglementations traitent, en majeure partie, des politiques spatiales et sectorielles de développement urbain, de la conservation du front de mer, du développement des infrastructures touristiques, de la réglementation de l'accès du public aux plages ou de la protection de la nature et des zones écosensibles. Dans certains cas, une législation spéciale a été promulguée pour les zones côtières, ou des agences spécialisées ont été créées. Ce type de législation sert souvent à remédier à des problèmes très concrets. Par exemple, il y a des lois, des institutions ou des dispositifs réglementaires pour le développement d'infrastructures sur le littoral, pour la protection d'un type de paysage particulier ou d'un écosystème fragile ou menacé, pour la lutte contre la spéculation foncière, la conservation de l'habitat de telle ou telle espèce emblématique ou très rare, comme la tortue *Caretta caretta* ou le phoque moine de Méditerranée, ou pour la lutte contre le rejet de déchets solides et liquides dans la mer.

Bien qu'il n'y ait dans l'ensemble ni législation ni institution spécialement consacrées à la gestion intégrée des zones côtières, tout un arsenal de lois, institutions et dispositifs réglementaires servent actuellement à la réalisation de tâches précises à cette fin. Dans d'autres cas, bien qu'il existe une législation ou des mécanismes institutionnels pour la gestion intégrée et durable des zones côtières, il se pose à l'évidence des problèmes dont l'un des plus fondamentaux tient au fait que le concept de gestion intégrée et de durabilité est mal appréhendé. On relève aussi fréquemment une absence de coordination entre les institutions concernées, à savoir les ministères, les collectivités locales, les municipalités, les agences spécialisées et les services publics. Un recoupement des lois, des réglementations et des attributions est souvent à l'origine de conflits et d'irrégularités de gestion. Il est fréquent que les attributions soient morcelées et qu'un large éventail d'acteurs soient en jeu, depuis les organismes gouvernementaux jusqu'aux collectivités locales, depuis les grands groupes industriels jusqu'aux opérateurs touristiques, depuis les associations et organisations de conservation jusqu'aux particuliers œuvrant sur le terrain. Il s'imposerait parfois de créer de nouveaux mécanismes de coordination, mais parvenir à les faire fonctionner sans heurts est une tâche énorme qui peut exiger de modifier des réglementations et législations en vigueur, de porter atteinte à des institutions bien établies et à des intérêts sociaux, économiques et politiques antagoniques.

Un autre problème est celui du manque de ressources financières qui, selon les réponses au questionnaire, représenterait 15 pour cent des difficultés rencontrées pour promouvoir la gestion intégrée et durable des zones côtières. On note aussi, dans de nombreux domaines, un manque général de personnel qualifié indispensable à la GIZC. L'absence de personnel technique compétent représente 12,5 pour cent des difficultés signalées par les gouvernements en matière de gestion intégrée des zones côtières. Cette faiblesse de la formation est l'un des soucis prioritaires du Secrétariat de la CMDD. Il est également indiqué que 12,5 pour cent des obstacles à une gestion avisée du littoral sont d'ordre politique, et que le défaut de sensibilisation constitue l'un des dix grands obstacles rencontrés.

Parmi les autres problèmes soulevés par la mise en œuvre de la GIZC figurent la faiblesse de la coopération du secteur privé et l'insuffisance des capacités des organisations publiques et associations locales. Cependant, en dépit de tous ces obstacles, les gouvernements sont de plus en plus conscients de la nécessité de la gestion intégrée et durable des zones côtières et s'engagent activement dans cette direction. Cette prise de conscience se reflète toujours plus nettement dans les actions envisagées ou déjà mises en œuvre.

C. Tourisme et développement durable

Les Parties contractantes ont adopté les recommandations et propositions d'action de la CMDD sur le thème «tourisme et développement durable» à leur Septième réunion ordinaire (octobre 1999). Les propositions comprennent 27 propositions d'action concrètes dans trois grands domaines: maîtrise des impacts du tourisme sur l'environnement, promotion d'un tourisme en harmonie avec le développement durable, développement de la coopération méditerranéenne.

1. Mise en œuvre

Les propositions de la CMDD les plus scrupuleusement mises en œuvre sont celles qui visent à promouvoir un tourisme en harmonie avec le développement durable, bien que l'accent soit davantage mis sur la promotion que sur l'harmonisation. Les mesures visent à atténuer le caractère saisonnier du tourisme en s'efforçant d'étaler les arrivées de visiteurs sur une plus grande partie de l'année.

Une deuxième priorité consiste à améliorer la qualité des destinations et à réduire leurs impacts sur l'environnement en répondant ainsi au désir des touristes eux-mêmes et en adaptant les produits proposés aux tendances qui se font jour, ce qui implique toutefois de subordonner d'autres objectifs à ceux du tourisme. Ainsi des initiatives ont-elles été prises pour choisir des sites remarquables du littoral et pour forger des outils appropriés en vue de les protéger comme réserves de la biosphère ou aires naturelles. Mais les ressources qui permettraient de promouvoir le développement d'un tourisme culturel, écologique et rural sont limitées, tout comme le sont, du reste, celles qui sont allouées à la mise en œuvre de programmes d'action spécifiques de développement durable pour des régions vulnérables comme les îles et les zones humides.

La proposition visant à promouvoir la diversification et l'amélioration des destinations touristiques est souvent interprétée dans un esprit trop étroit, ce qui se traduit par des mesures privilégiant la création de bureaux d'information touristiques, de musées, ou des activités telles que le golf, la navigation de plaisance et des manifestations festives. Une telle démarche a souvent pour inconvénient d'ignorer les dimensions «environnement» et «durabilité» du tourisme. Certains pays s'emploient à diriger la demande sur des centres peu sensibles au plan écologique. Dans ce cas, le tourisme est considéré comme un moyen de rénover les villes et d'impliquer les collectivités locales. Avec cette démarche, la conservation de paysages, de côtes et de parcs pittoresques vise à promouvoir la qualité de la vie des habitants, reléguant au second plan la satisfaction de la demande touristique et ayant un effet dissuasif sur le tourisme à grande échelle et purement récréatif. Le concept de «capacité d'accueil» n'est pas appliqué dans près de la moitié des pays consultés. La nécessité de maîtriser l'urbanisation et l'aménagement d'infrastructures trop proches du littoral suscite des préoccupations croissantes, mais elle donne rarement lieu à des actions concrètes. De même, il est rarement donné suite aux initiatives visant à développer des synergies entre le tourisme côtier et le tourisme intérieur ainsi qu'entre l'industrie touristique et d'autres activités économiques. La réhabilitation de destinations «matures» a été entreprise par plus de la moitié des pays consultés.

2. Voies et moyens de mise en œuvre

Les mesures visant à concilier tourisme et développement durable sont habituellement axées sur l'amélioration des infrastructures des destinations touristiques, la facilitation de l'accès, l'aménagement de nouvelles infrastructures telles que parkings, routes et artères à grande circulation, panneaux de signalisation, sur le ravalement des façades et la rénovation des vieux quartiers, l'aménagement d'espaces verts et l'amélioration des plages en vue de réduire les incidences fâcheuses de l'urbanisation et du tourisme sur le littoral. Réduire ces

incidences implique une démarche correctrice plutôt que préventive et fait l'objet de propositions visant à maîtriser l'extension de l'urbanisation à des fins touristiques.

Des études pilotes révèlent que la plupart des indicateurs pour le développement durable ont trait aux implications économiques du tourisme. Il n'y a pas d'indicateurs basés sur un plafond de capacité d'accueil touristique. De fait, l'aménagement régional classique est le plus souvent perçu comme un moyen pratique et opérationnel d'atténuer les impacts du tourisme. Les pratiques de gestion actuelles visent à répondre à l'essor du tourisme, à recourir aux études d'impact sur l'environnement, à s'efforcer d'internaliser le coût de l'élimination des déchets et de la maintenance des réseaux de distribution d'eau, et à protéger les sites historiques et naturels de grande valeur.

Les dimensions environnementale et écologique du concept de capacité d'accueil sont souvent ignorées. Ce concept se limite habituellement à celui de capacité d'hébergement touristique, par exemple au nombre de lits disponibles. Ce n'est que récemment que le concept de capacité d'accueil se soit imposé dans le tourisme bien que, pendant un certain temps, il n'ait servi que de critère pour évaluer la durabilité du secteur. Le manque de ressources financières, des obstacles institutionnels et l'opposition de groupes d'intérêts constituent des difficultés supplémentaires, représentant 12, 8 et 4 pour cent, respectivement, des problèmes rencontrés dans l'utilisation de la capacité d'accueil comme outil d'évaluation.

Les instruments législatifs les plus fréquemment utilisés ne sont pas spécifiquement orientés vers la promotion de la durabilité des activités touristiques, lesquelles ont tendance à être régies par des législations, réglementations ou plans d'aménagement en vigueur au niveau national ou local pour des zones touristiques données. Néanmoins, les impacts et besoins du tourisme sont souvent pris en compte dans les lois ou dans les plans nationaux ou régionaux de développement concernant le littoral. Dans certains cas, il existe des plans spécifiques de développement touristique, mais ils répondent rarement à la notion de tourisme durable et recourent les plans de réhabilitation du littoral et autres plans sectoriels. Les réglementations interdisent souvent les constructions à une distance déterminée du rivage ou exigent la facilité d'accès à la côte et aux plages lorsque le littoral est domaine public. La régulation de l'urbanisation est souvent incluse dans la planification des infrastructures, comme par exemple l'aménagement de routes perpendiculaires – et non parallèles – à la côte.

En ce qui concerne les techniques et instruments permettant d'évaluer les incidences du tourisme, l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) est normalement exigée pour les nouveaux projets. Les trois quarts des pays consultés ont régulièrement recours à cet instrument. Rares sont les ONG à avoir mis au point des techniques pour évaluer l'impact du tourisme, avant tout par manque de moyens techniques et de compétences professionnelles ou simplement en raison du coût trop élevé.

Bien que les réponses au questionnaire indiquent que le concept de capacité d'accueil pour l'évaluation des activités touristiques est utilisé dans un peu moins de la moitié des pays, il semble que ce concept donne lieu à une interprétation trop lâche. Il est surtout utilisé quand une zone touristique coïncide avec une aire protégée, un parc national ou une réserve naturelle. Cependant, même dans ces cas, le concept est souvent utilisé d'une manière assez étroite et sujette à caution. Par exemple, la capacité d'accueil est mesurée en rapport avec le nombre de visiteurs par jour uniquement pour des parcours ou aires de repos. Faute d'avoir préalablement établi une relation claire entre les parcours, les aires de repos et la capacité d'accueil écologique d'une aire protégée, le résultat peut induire en erreur. Dans d'autres cas, la capacité d'accueil est déterminée par la relation entre le nombre de visiteurs par jour et la superficie de l'aire protégée sans prendre en compte les singularités de l'écosystème, sa biodiversité, sa vulnérabilité ou toute pression d'une autre origine (comme

la pollution de la zone environnante). Dans d'autres cas encore, la capacité d'accueil est déterminée par la relation entre le niveau et la diversité des services touristiques, l'approvisionnement en eau et sa qualité, ou même par le nombre de chambres et de lits disponibles.

Le Secrétariat et le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires ont établi et testé des «Lignes directrices pour l'évaluation de la capacité d'accueil touristique dans les zones côtières de la Méditerranée». Cette méthode est aisément adaptable aux conditions locales et offre un cadre réaliste pour planifier un tourisme durable dans des zones données. En outre, les résultats d'une évaluation de la capacité d'accueil constituent une contribution importante à l'élaboration de programmes et plans de gestion intégrée des zones côtières. Il n'empêche que, dans un peu moins de la moitié des pays consultés, le concept de capacité d'accueil n'est pas utilisé. Il faut l'imputer avant tout - un cas sur cinq - à un manque de méthodologie et de compétences techniques.

Une absence de données précises est un troisième obstacle et l'une des cinq grandes raisons expliquant cette déficience. Les renseignements communiqués par les municipalités qui ont répondu au questionnaire confirment que les tentatives visant à encourager cette démarche ne sont pas nombreuses par manque d'une méthodologie claire et de ressources financières. Néanmoins, plusieurs municipalités ont indiqué qu'elles avaient les moyens d'évaluer les impacts du tourisme et, pour des projets d'envergure, grâce à des compétences techniques et des méthodologies reposant sur l'utilisation d'indicateurs. En 1997, une municipalité a réalisé une évaluation de la capacité d'accueil de sites touristiques et elle a appliqué des mesures pour s'assurer que les hébergements offerts se limitaient à une capacité d'accueil donnée.

Des ONG estiment que le concept de capacité d'accueil reste trop mal défini, que sa méthodologie est floue, que les données disponibles sont insuffisantes et que les compétences techniques font défaut. Ces deux dernières lacunes représentent six des dix problèmes associés à l'application de la capacité d'accueil et une définition inadéquate est à l'origine de 21 pour cent des déficiences. Malgré tout, 42 pour cent des ONG ont réalisé une évaluation de la capacité d'accueil de sites touristiques, mais les résultats n'ont été appliqués que dans un seul cas.

Seuls deux des pays consultés ont indiqué avoir adopté des pratiques de gestion environnementale dans le secteur du tourisme, et environ un sur trois reconnaît que ce type de gestion est appliqué partiellement chez lui. Une municipalité a mis en œuvre des pratiques de gestion environnementale à des sites touristiques par l'introduction de technologies propres économisant de l'eau et de l'énergie et l'adoption de formules de certification sur une base volontaire. La même municipalité a participé à des initiatives et réseaux internationaux de tourisme durable, telles que la «Tour Operators Sustainable Initiative», «ECoNETT», «Green Globe 21» et ICLEI.

Des mécanismes permettant au secteur du tourisme de participer au financement de la protection de sites naturels et culturels ont été mis en place dans un peu plus d'un tiers des pays, et plusieurs pays jugent qu'ils ont à cet effet des mécanismes trop limités ou insuffisants. Bien que la notion de durabilité suscite une prise de conscience grandissante, sa traduction en actions concrètes est insuffisante et se heurte à plusieurs obstacles, ainsi qu'il est énoncé dans les recommandations et propositions visant à concilier tourisme, environnement et développement durable en relation avec la promotion du tourisme et d'un développement régional équilibré. Très rares sont les initiatives à avoir été prises pour définir et partager les attributions en dépit du fait que les gouvernements et les autorités locales ont engagé des négociations sur les activités touristiques dans les deux tiers des pays méditerranéens ayant répondu au questionnaire.

En ce qui concerne la coopération méditerranéenne, la moitié des pays participent à des programmes méditerranéens, mais sans qu'un effort substantiel ait été fait pour favoriser le partage d'expériences, la mise en place de réseaux méditerranéens de spécialistes et de mécanismes de coopération régionale. Le Secrétariat du PAM a aidé les pays sur cette question en réalisant et diffusant des documents et en fournissant des outils méthodologiques pour l'évaluation des impacts du tourisme sur l'environnement.

3. Activités réalisées

Si les autorités locales, les gouvernements et le Secrétariat du PAM ont joué un rôle important dans la mise en œuvre de cet ensemble de recommandations, le secteur du tourisme n'a, quant à lui, joué qu'un rôle marginal et la participation des ONG est restée relativement modeste pour des raisons d'ordre technique et financier.

4. Obstacles

Des études de cas révèlent que les grandes institutions ne sont pas au courant des recommandations et activités de la CMDD et que maintes mesures adoptées pour promouvoir un tourisme écologiquement rationnel et durable ne tiennent pas nécessairement compte desdites recommandations et propositions. En outre, de nombreux programmes et activités en cours dans le domaine du tourisme ont été engagés avant l'adoption des recommandations et propositions de la CMDD.

Un obstacle fréquent à la gestion d'un tourisme durable tient aux groupes d'intérêts qui cherchent à promouvoir le tourisme à n'importe quel prix pour en tirer un profit immédiat maximum. Ces intérêts s'opposent directement à ceux qui cherchent à garantir la durabilité du tourisme. L'une des études pilotes qui ont été réalisées indiquait qu'un préalable du succès est une croissance durable. D'après les renseignements communiqués par les municipalités ayant répondu au questionnaire, les efforts consentis pour favoriser cette approche pâtissent d'une méthodologie trop vague et d'un manque de ressources financières.

Dans un peu moins de la moitié des pays consultés, le concept de capacité d'accueil n'est pas appliqué. Il faut avant tout l'attribuer à un manque de méthodologie et à un manque de compétences techniques, soit 23 pour cent des réponses respectivement. L'absence de données constitue le troisième obstacle le plus fréquent dénoncé, soit 19 pour cent de toutes les causes empêchant le recours à la méthode de la capacité d'accueil pour évaluer les activités touristiques. L'insuffisance de ressources financières, des difficultés d'ordre institutionnel et l'opposition manifestée au sein du secteur du tourisme constituent d'autres obstacles, soit 12, 8 et 4 pour cent respectivement des problèmes rencontrés dans l'utilisation de la capacité d'accueil pour l'évaluation de la durabilité. Les renseignements communiqués par les municipalités ayant répondu au questionnaire indiquent que les efforts consentis pour favoriser cette approche souffrent du manque d'une méthodologie claire et de ressources financières. Quant aux difficultés rencontrées dans l'application de la gestion environnementale, elles concernent avant tout son coût élevé, l'absence d'une méthodologie appropriée de gestion des systèmes environnementaux et un manque de compétences techniques. Ces trois types de difficulté représentent 29, 29 et 24 pour cent, respectivement, de tous ceux qui sont mentionnés.

Le principal obstacle empêchant les pays de recourir à l'étude d'impact sur l'environnement est dû au manque de compétences techniques. Cet obstacle représente 36 pour cent de tous ceux qui sont mentionnés, tandis qu'il est fait état, dans 24 pour cent des réponses au questionnaire, des contraintes économiques comme constituant le principal obstacle. Parmi les autres obstacles cités figurent l'absence d'une réglementation et le manque d'une méthodologie.

D. Information, sensibilisation du public, éducation environnementale et participation

La plupart – 15 sur 18 – des pays ayant répondu au questionnaire du Secrétariat ont une stratégie ou un programme sur l'information, la sensibilisation du public, l'éducation environnementale et la participation. Des ONG étaient associées aux deux tiers de ces stratégies ou programmes. Une participation future des ONG n'était pas envisagée dans quatre pays. Des projets pilotes de participation et de mobilisation ont été mis en œuvre dans les deux tiers des pays ayant répondu au questionnaire. Des expositions ou manifestations permettant de faire le point des connaissances ont été organisées dans un peu plus de la moitié des pays ayant répondu au questionnaire.

En ce qui concerne l'éducation environnementale, 45 pour cent des réponses faisaient état d'une participation à des réseaux méditerranéens d'éducateurs, mais seules 22 pour cent indiquaient qu'avait été entreprise une évaluation des ressources nécessaires pour former la moitié de l'ensemble des enseignants des écoles primaires. Dans un pays, un projet avait été lancé pour étendre le concept d'Agenda 21 local d'une municipalité à l'île où celle-ci est située.

Le Secrétariat a souvent aidé les Parties contractantes à appliquer cet ensemble de recommandations. Il a organisé un atelier régional des pays arabophones sur l'information, la sensibilisation et la participation dans le domaine de l'environnement et du développement durable. L'atelier a bénéficié de la participation d'institutions et ONG régionales et a établi une stratégie qui est en cours d'adaptation et d'extension à toute la région méditerranéenne. De concert avec MIO-ECSDE, le Secrétariat a réalisé un manuel sur l'approche participative et aidé les pays à établir et diffuser des brochures sur l'environnement et le développement durable dans des langues nationales, en plus de l'anglais et du français.

Par ailleurs, les ONGs sont généralement très actives dans ce domaine, et notamment leurs principaux réseaux tels que MIO-ECSDE, MEDFORUM, RAED, WWF, les Amis de la Terre, etc; leurs multiples publications et campagnes ont un impact majeur sur la sensibilisation du public et l'éducation environnementale.

Le Secrétariat projette d'associer les principaux réseaux méditerranéens d'ONG à l'élaboration et la finalisation d'une Stratégie Méditerranéenne sur l'information, la sensibilisation et la participation. Par ailleurs, il a préparé et publié un rapport sur des cas de réussite en matière d'environnement et de développement durable en Méditerranée.

E. Indicateurs pour le développement durable

Les recommandations et propositions d'action de la CMDD sur le thème «Indicateurs pour le développement durable» invitent les Parties contractantes à mettre œuvre, sur la base du volontariat, un système d'indicateurs pour le développement durable qui servira aux pays méditerranéens. Cinq des recommandations sont adressées aux Parties contractantes et deux au Secrétariat du PAM. Les recommandations adressées aux Parties contractantes visent l'adoption d'un tronc commun d'indicateurs, la réalisation de test d'indicateurs d'état et de réponse, ce qui contribuera à l'élaboration d'un rapport sur les indicateurs et à la soumission de rapports nationaux sur ce sujet. Les Parties contractantes sont également invitées à renforcer leurs capacités pour promouvoir, harmoniser et coordonner les travaux d'élaboration, suivi et valorisation des indicateurs. Les propositions adressées au Secrétariat visent l'harmonisation et la diffusion des indicateurs en vue de faciliter les travaux au niveau national et d'en assurer le suivi en s'appuyant sur les Centres d'activités régionales.

1. Mise en œuvre

Sur les pays ayant répondu, 45 pour cent avaient élaboré un tronc commun d'indicateurs, 28 pour cent étaient en voie de le faire et un pourcentage équivalent n'avaient pas encore appliqué les recommandations afférentes. Toutefois, un tronc préliminaire d'indicateurs a été élaboré dans 63 pour cent des pays. Sur ces derniers, trois sur quatre l'ont fait pour des indicateurs d'état, de pression et de réponse. Les autres ont élaboré des indicateurs d'état, et un pays des indicateurs d'état et de pression. Le système d'indicateurs adopté dans les divers pays reflétait les différences d'acuité des problèmes de l'un à l'autre. Des pays relativement bien dotés de ressources en eau n'ont pas préparé d'indicateurs de pénurie d'eau. De même, les pays qui ne sont pas touchés par l'érosion de sols et la désertification n'ont pas attaché d'importance aux indicateurs d'évaluation et de suivi de ces deux problèmes.

Les indicateurs les plus fréquemment proposés concernaient l'urbanisation, la pollution des eaux et de l'atmosphère, les déchets industriels, la pollution marine et le tourisme. Les indicateurs liés à la diversité biologique (et notamment à l'introduction d'espèces exotiques ou d'organismes génétiquement modifiés) étaient les moins courants. Seuls deux pays ayant répondu au questionnaire n'avaient pas pris de mesures en vue de renforcer leurs capacités. Ce renforcement des capacités englobe toute une gamme d'activités comme le développement d'un système de statistiques environnementales, l'élaboration d'indicateurs pour le développement durable, de nouvelles formes de contrôle permanent, la collecte de données et la formation de personnel. Certaines activités ont été entreprises dans le cadre d'initiatives régionales telles que MEDSTAT et Euromed.

Seuls 39 pour cent des pays ayant répondu au questionnaire ont transmis au PAM des rapports nationaux élaborés pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD).

Le Secrétariat – à savoir essentiellement le Plan Bleu – a proposé un cadre méthodologique pour l'utilisation d'indicateurs pour le développement durable qui soient compatibles avec ceux établis au titre d'autres initiatives internationales en la matière, telles que celles de l'Agence européenne de l'environnement, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD). Le Secrétariat a établi un tronc commun de 130 indicateurs pour le développement durable correspondant aux conditions propres à la région méditerranéenne. Suite à l'adoption de ce tronc commun par la CMDD et les Parties contractantes, il a été lancé un programme qui associe tous les pays méditerranéens en vue de réaliser un glossaire détaillé, un calcul préliminaire au moyen des premiers indicateurs, un échange d'informations lors d'un atelier régional et le suivi de l'actualisation des indicateurs. Les difficultés rencontrées par le Plan Bleu ont été avant tout d'ordre méthodologique et conceptuel.

Le concept de développement durable est très large et englobe un grand nombre de questions de nature très diverse. Couvrir un tel domaine nécessite de faire appel à un grand nombre d'experts. Les difficultés liées à la diversité des questions se compliquent encore de la diversité des situations et des priorités selon les pays méditerranéens, ce qui rend malaisé de dégager un accord. Cela a été un obstacle particulièrement important dans la recherche de l'homogénéité des définitions et des méthodes. Le caractère large et très varié des questions a dressé un obstacle institutionnel du fait qu'il convenait d'associer et de faire coopérer de nombreuses instances différentes de chaque pays. La solution a consisté à travailler en réseaux et à tirer parti des synergies avec d'autres programmes méditerranéens (comme METAP, IPE, MEDSTAT).

2. Voies et moyens de mise en œuvre

La démarche adoptée pour la mise en œuvre des recommandations a consisté à organiser une série de réunions et d'activités de formation aux niveaux national et régional. Les communications entre le Secrétariat du PAM et les Parties contractantes ont été fondamentales pour la mise en œuvre de ces recommandations.

3. Activités réalisées

La principale institution pour la mise en œuvre des recommandations a été le Secrétariat, s'appuyant sur le cadre méthodologique proposé par le Plan Bleu. Le Secrétariat a pris part à la sélection de 130 indicateurs et coordonné la participation des pays du Bassin méditerranéen. Les gouvernements, par le biais de leurs instituts de statistique ou du ministère de l'environnement, ont été les principaux participants au niveau national dans les pays qui ont adopté le tronc commun ou un jeu partiel d'indicateurs.

4. Obstacles

Les deux principales difficultés rencontrées par les Parties contractantes pour mettre en place un système d'indicateurs pour le développement durable ont tenu au manque d'une approche conceptuelle ou méthodologique et à l'inadéquation de la collecte des données, soit 41 pour cent de toutes les difficultés signalées (à raison de 20,5 pour cent chacune). Venaient ensuite le manque de ressources, les barrières institutionnelles et l'absence de flexibilité (à raison de 14 pour cent chacune) et le manque de compétences techniques (11 pour cent).

La principale difficulté pour établir une méthodologie provenait du fait que le développement durable est un concept qui comporte de multiples dimensions dans de nombreux domaines d'activité, dont certains très complexes. La diversité des dimensions génère une masse de données et d'informations qui doivent être traitées avec un coût d'exploitation considérable.

II. ASPECTS DÉFICIENTS ET BÉNÉFIQUES DES RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS

Les principales déficiences auxquelles se heurtent les gouvernements pour la mise en œuvre des recommandations de la CMDD tiennent à leur mauvaise diffusion, à l'absence d'un suivi bien défini et à l'insuffisance des communications entre le Secrétariat du PAM, les Parties contractantes et autres partenaires. Un peu moins de la moitié des réponses indiquent que la mauvaise diffusion des recommandations constitue un obstacle sérieux ou très sérieux, mais pour un pourcentage à peu près équivalent elle ne pose pas un problème grave. Dans leurs réponses, les deux tiers des ONG font état d'un obstacle sérieux, et 17 pour cent d'un obstacle très sérieux.

Avec la mauvaise diffusion, l'absence d'un suivi bien défini a été l'un des obstacles les plus souvent mentionnés. Environ quatre gouvernements méditerranéens sur cinq le jugent sérieux, ou très sérieux (plus de la moitié des réponses). Les ONG ont attribué un degré de gravité encore plus élevé à cette déficience, à raison de 57 pour cent. Parmi les autres problèmes fréquemment relevés, il y a le fait qu'il n'est pas tenu compte dans les recommandations de la diversité des pays méditerranéens, de leurs capacités techniques, de la nécessité de grandes masses de données et d'informations pour la mise en œuvre, du niveau de ressources financières requises à cet effet, ou, simplement, il est fait état du caractère peu réaliste des recommandations et propositions. Ces cinq ordres de problèmes représentent une grande partie des obstacles mentionnés, bien qu'à des degrés différents. Dans un peu plus d'un tiers des réponses, l'absence de prise en compte de la diversité des

pays méditerranéens est tenue pour un inconvénient sérieux ou très sérieux. Pour les ONG, cette faiblesse ne revêt pas la même importance, non seulement parce qu'elle est moins souvent mentionnée mais aussi parce qu'elle est tenue pour moins grave.

Parmi les gouvernements, 86 pour cent ont estimé que ne pas tenir compte de l'insuffisance de données était une faiblesse majeure, et 57 pour cent que c'était une lacune sérieuse ou très sérieuse. Les ONG ont exprimé une vue similaire en considérant, dans 84 pour cent de leurs réponses, que cette défaillance était importante et grave. Les gouvernements ont également considéré dans 47 pour cent de leurs réponses comme une lacune sérieuse ou très sérieuse le fait de ne pas prendre en compte l'incapacité à réunir les fonds nécessaires, alors que pour 7 pour cent il s'agissait là d'une omission mineure. Les ONG ont considéré que c'était une lacune sérieuse ou très sérieuse à raison de 86 pour cent d'entre elles.

Les gouvernements ont estimé que le manque de considération voulue aux capacités techniques limitées des pays était l'un des obstacles les plus fréquents à la mise en œuvre des recommandations, 14 pour cent le tenant pour sérieux et 21 pour cent pour très sérieux, alors que 43 pour cent le jugeaient comme étant une déficience importante des recommandations. Les ONG ont exprimé le même avis dans un tiers des réponses.

Les gouvernements ont considéré la formulation trop floue de l'objectif des recommandations comme une lacune importante bien que non grave dans un peu plus de la moitié des cas mentionnant cet aspect. Elle a été la déficience la moins citée par les ONG qui l'ont jugée peu importante. Le manque de clarté concernant les résultats escomptés a été admis comme une déficience importante dans 43 pour cent des réponses des gouvernements, et le plus souvent comme un obstacle sérieux ou très sérieux à la mise en œuvre des recommandations. Les gouvernements y ont vu une grave omission dans 43 pour cent de leurs réponses, 57 pour cent des ONG étant de cet avis.

L'absence de lignes directrices ou l'insuffisance des indications sur les modalités de mise en œuvre des recommandations ont été les obstacles les plus souvent cités par les gouvernements: dans 63 cent des réponses, cela était perçu comme une déficience importante et grave, et dans 14 pour cent d'entre elles comme très grave. Pour les ONG, les pourcentages étaient plus élevés : 86 pour cent et 14 pour cent, respectivement. L'omission de considérations sur les aspects institutionnels de la mise en œuvre a été signalée dans les deux tiers des réponses des gouvernements, dans 58,3 pour cent tenue pour une lacune importante et grave et dans 17 pour cent comme très grave. Pour 62 pour cent des ONG, c'était une lacune sérieuse et même très sérieuse.

Il convient de noter que le type d'obstacles les plus fréquemment mentionnés ne représente pas plus d'un tiers des réponses et que lorsque se dégage une convergence ou un accord tacite, c'est toujours à propos des lacunes tenues pour sérieuses ou très sérieuses. Il y a aussi lieu de relever que deux pays n'ont pas répondu à cette partie du questionnaire et qu'un pays a considéré la presque totalité des obstacles comme négligeables. Le principal obstacle auquel était confronté le Secrétariat dans la mise en œuvre des recommandations était le manque de ressources humaines.

Dans l'ensemble, les municipalités ayant répondu au questionnaire ont estimé que les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations et propositions de la CMDD tenaient au fait qu'elles méconnaissaient la diversité des pays méditerranéens, manquaient d'un objectif clair, étaient confuses, n'abordaient pas les modalités de mise en œuvre et faisaient l'objet d'une diffusion médiocre. De moindre importance était le fait qu'elles ne tenaient pas compte des données nécessaires et des fonds requis pour leur mise en œuvre et qu'elles étaient peu réalistes. Une troisième catégorie de difficultés était liée à la prise en compte insuffisante des aspects institutionnels, à la faiblesse du système de communication entre partenaires et aux idées déroutantes quant aux résultats escomptés.

Il est difficile d'évaluer la valeur ajoutée par la mise en œuvre des recommandations et propositions pour chacun des thèmes traités, et ce pour plusieurs raisons. Pratiquement tous les thèmes traités par les recommandations consistent en des activités qui ont été entreprises avant la création de la CMDD et non pas en réponse à ses recommandations. Il est extrêmement difficile de distinguer entre les résultats des activités antérieures et ceux qui pourraient provenir d'activités exécutées à la lumière de ces recommandations.

En outre, il est plausible que ce qui paraît être une réponse à une recommandation de la CMDD ne soit que l'évolution logique d'une activité entreprise antérieurement. Il convient de garder à l'esprit que la mise en œuvre d'une recommandation donnée de la CMDD peut n'être rendue possible qu'en raison d'activités menées auparavant et qui ont créé des structures et conditions (institutionnelles, administratives, juridiques ou humaines) permettant précisément cette mise en œuvre ultérieure (comme dans le cas de la gestion des demandes en eau). De plus, il semble que cette situation n'ait pas été prévue par la CMDD, si bien qu'il n'y a ni critères, ni systèmes ni méthodologies pour ce type d'évaluation.

Les propositions de la CMDD ont été élaborées et approuvées assez récemment, de sorte que fort peu de données sont disponibles sur leur mise en œuvre. Néanmoins, il existe quelques faits tangibles qui reflètent leur contribution positive au développement durable. Certains de ces faits sont d'ordre général, d'autres inhérents à la mise en œuvre de recommandations spécifiques ou à la mise en œuvre d'une composante. La participation effective de la société civile est assurément une valeur ajoutée, tout comme l'est aussi l'accroissement manifeste dans la génération et le flux d'informations entre pays méditerranéens.

Le processus de conception, adoption et mise en œuvre a eu un effet pédagogique important sur les décideurs, planificateurs, responsables politiques, gestionnaires, autorités locales, membres de la société civile, secteur privé et médias. Le même processus a eu d'importants effets politiques. Un principe sous-jacent à la mise en œuvre des recommandations est l'incitation à la participation d'un plus grand nombre d'acteurs. À l'évidence, cette participation a été fructueuse dans certains cas plus que dans d'autres, mais il est important que ce processus de participation effective croissante ait été déclenché. Le processus de mise en œuvre contribue à accroître la visibilité des problèmes inhérents aux dimensions écologique, économique, sociale et politique du développement durable.

ANNEXE: LIGNES DIRECTRICES GENERALES PROPOSEES

Les lignes directrices générales proposées ci-dessous fournissent un cadre qui comprend un ensemble de questions que devraient prendre en compte les acteurs concernés lors du processus de mise en œuvre des recommandations. Cinq ensembles de lignes directrices thématiques avaient été préparées mais dans la mesure où les gestionnaires de tâche et les Centres Supports concernés n'ont pas soumis de commentaires, à l'exception d'un gestionnaire de tâche, il a été décidé de ne pas les inclure dans ce rapport. En tout cas, les gestionnaires de tâche et les Centres Supports devraient proposer des lignes directrices thématiques pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la CMDD. Ces lignes directrices devraient inciter les acteurs concernés à identifier les voies et moyens adéquats pour la mise en œuvre des recommandations

A. Justification et objectifs

Les lignes directrices ont pour principal objet de mobiliser et de centrer les efforts sur la réalisation des objectifs convenus. Dans le cadre de cette visée très large, elles sont censées:

- a) offrir une occasion et une perspective de débat sur la mise en œuvre et le suivi des recommandations et propositions de la CMDD;
- b) fournir un cadre permettant de mettre l'accent sur un ensemble commun de questions prioritaires;
- c) fournir un appui à la planification et à l'application de mesures et d'actions visant à accroître les connaissances et à renforcer les institutions dans le domaine des questions prioritaires;
- d) développer les capacités institutionnelles;
- e) fournir un cadre normatif au regard duquel évaluer les réalisations;
- f) contribuer à l'amélioration, l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de propositions complémentaires claires et concrètes.

Les grands thèmes ont déjà été définis par la CMDD: a) gestion des demandes en eau; b) gestion intégrée et durable des zones côtières; tourisme et développement durable; d) information, sensibilisation du public, éducation environnementale et participation; e) indicateurs pour le développement durable; f) libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen; g) industrie et développement durable; et h) gestion durable du développement urbain. D'autres questions pourraient être abordées par la CMDD au cours des prochaines années dans les domaines suivants: agriculture et développement rural, gestion des déchets urbains, modes de consommation, coopération internationale, mobilisation des ressources et partenariats.

B. Identification et évaluation des capacités et options

- instruments juridiques, économiques et environnementaux
- développement institutionnel
- options technologiques
- renforcement des capacités.

C. Anticipation des obstacles et conflits possibles

- Absence d'accord sur la gravité ou l'existence d'un problème, la manière de l'aborder et la responsabilité de cette tâche
- manque de capacités techniques et financières et de ressources pour la gestion
- opposition politique.

D. Identification, promotion et soutien des mesures en d'une mise en œuvre couronnée de succès

Chaque mesure devrait être définie en termes de but, apports et résultats, rôles et attributions de l'organe chargé de l'exécution, implications budgétaires et financières, processus de contrôle continu et d'évaluation.

- Développement institutionnel, notamment des mécanismes de coordination
- renforcement des capacités
- amélioration de la prise de décision grâce à de meilleures techniques d'information et d'analyse
- identification de pratiques permettant l'utilisation rationnelle de nouvelles ressources et une meilleure utilisation des ressources existantes
- mise au point d'outils méthodologiques de bilan et d'évaluation
- programmes spécifiques, projet pilotes et études de cas
- programmes de formation
- diffusion de l'information et travail en réseau
- mise en place de dispositifs législatifs et réglementaires
- développement d'instruments décisionnels tels que l'évaluation environnementale, l'analyse coûts-avantages, l'étude d'impact sur l'environnement (EIE), l'évaluation technologique, l'analyse des risques et l'évaluation de la capacité d'accueil
- mesures économiques, subventions, taxes et incitations
- transfert de technologies et de savoir-faire
- coopération internationale
- diffusion de l'information et communication efficace
- campagnes de sensibilisation du public.

E. Définition des priorités d'action

- fixation de critères pour la définition des priorités (coûts-avantages, coût-efficacité, coût-rendement)
- priorités sociales, économiques, environnementales et politiques
- identification et réalisation des arbitrages.

F. Fixation d'horizons de temps avec des dates butoirs

Une stratégie doit prévoir deux horizons de temps: l'un, fonctionnel, au sein de chaque activité stratégique, est appliqué et suivi pour en réaliser les visées; l'autre, à long terme, pour la réalisation des objectifs globaux résultant de l'interaction synergique de toutes les activités stratégiques. Le recours à deux horizons de temps permet d'utiliser des indicateurs pour évaluer les performances à chaque phase de la mise en œuvre. L'horizon de temps couvre la période requise pour qu'une activité stratégique donne les résultats souhaités. C'est la période au cours de laquelle un point de départ est retenu pour chaque activité, le délai entre le démarrage et le développement à plein régime d'une activité et le délai de mise en œuvre de chaque tâche.

G. Définition d'un suivi pour chaque question essentielle

Les activités stratégiques n'ont pas lieu en vase clos. Chacune d'elle entraîne des changements au cours de sa réalisation et retentit sur d'autres activités. Une stratégie doit prendre en compte les incidences de nouvelles situations afin d'assurer que tous les effets positifs sont durables. Toute activité stratégique doit aussi prendre en compte les activités requises pour poursuivre le processus dynamique déclenché par l'activité stratégique originelle. Il convient de faire la part des nouvelles ressources financières, techniques et humaines, ainsi que des besoins qui en résultent pour modifier les institutions et réglementations. Il y aura des impacts sociaux, économiques et environnementaux de l'activité stratégique, et il convient de prévoir un suivi et une planification rectificative.

H. Conception de la composante information et communications

L'information et la communication sont des composantes essentielles de toute stratégie et sont indispensables à la visibilité et à l'instauration d'une coopération efficace à tous les niveaux. Un système d'information et de communication efficace permet de faire part des intentions de la CMDD et de contribuer à assurer la cohérence dans toutes les activités et l'utilisation des ressources. Dispenser une information sur la stratégie proprement dite est la première étape vers la coordination avec les partenaires sur les activités, les finalités et les objectifs généraux, les objectifs politiques et la mise en œuvre. Une stratégie d'information et de communication dynamique est essentielle à la mise en œuvre et au suivi. Une stratégie devrait définir les groupes cibles, les moyens et outils d'utilisation de la composante information et communication et établir les infrastructures et les mécanismes institutionnels nécessaires. Parmi les groupes cibles figurent les acteurs chargés de la mise en œuvre des recommandations et propositions, les médias, les décideurs, les donateurs, les groupes influents, les ONG et les autorités locales. Les outils comprennent les bulletins d'information, les publications éducatives, les présentations audiovisuelles, les visites sur le terrain, les débats publics, les ateliers, les auditions publiques et les forums. Les acteurs comprennent également le Secrétariat de la CMDD, les Centres d'activités régionales du PAM et les Parties contractantes.

I. Planification des interventions

- fixation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des principales actions
- budgétisation et financement
- allocation de ressources financières, techniques et humaines aux principales questions et aux actions correspondantes
- définition de la structure organisationnelle et des mécanismes de coordination.

J. Suivi et évaluation

- détermination des types d'indicateurs
- indicateurs d'état, de pression (processus) et de réponse
- indicateurs d'intrants, de résultats et de performance
- indicateurs normatifs et descriptifs
- rapports sur la mise en œuvre
- processus d'examen, révision et adaptation.